



CONSEIL DE L'UNION
EUROPÉENNE

FR

Conclusions du Conseil sur le 10e anniversaire des orientations de l'UE concernant les défenseurs des droits de l'homme

*Conseil AFFAIRES ETRANGERES
Luxembourg, 23 juin 2014*

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

- "1. À l'occasion du 10^e anniversaire de l'adoption des orientations de l'UE concernant les défenseurs des droits de l'homme, le Conseil a réaffirmé qu'il soutient fermement les défenseurs des droits de l'homme partout dans le monde et a rendu hommage aux efforts qu'ils déploient pour promouvoir et protéger les droits de l'homme dans des environnements souvent difficiles. Le droit de chaque individu à exercer sa liberté d'expression, d'opinion, d'association et de réunion pour promouvoir l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales est indiscutable.
2. Les défenseurs des droits de l'homme jouent un rôle important dans la promotion et la protection des droits de l'homme, que ce soit au niveau local, national, régional ou international, mais ils sont souvent opprimés et victimes de mesures coercitives. L'UE renforcera donc son soutien politique et matériel en faveur des défenseurs des droits de l'homme, ainsi que son action contre toute forme de représailles, et soutiendra activement le renforcement du suivi effectué par les Nations unies à cet égard. L'UE s'emploiera tout particulièrement à renforcer son soutien aux défenseurs des droits de l'homme vulnérables et marginalisés, et elle intensifiera son action à l'adresse de ceux qui œuvrent dans des régions reculées et rurales. Une attention particulière sera accordée aux femmes défenseurs des droits de l'homme.
3. Le Conseil a invité tous les États à créer un environnement sûr et porteur, dans lequel les défenseurs des droits de l'homme puissent agir sans entrave et sans devoir craindre pour leur sécurité. Le Conseil s'est dit particulièrement préoccupé par l'adoption, dans certains pays, de dispositions légales et administratives qui entravent ou limitent abusivement le travail légitime des défenseurs des droits de l'homme et qui mettent leur sécurité en péril. Il a constaté à regret que la marge de manœuvre de la société civile se restreint dans un nombre de plus en plus grand de pays. Les méthodes de surveillance en ligne sont souvent

P R E S S E

utilisées de manière abusive par les gouvernement pour entraver le travail des défenseurs des droits de l'homme. Une société civile indépendante, diverse et pluraliste, est indispensable pour construire des sociétés pacifiques, prospères et démocratiques.

4. Le Conseil a noté avec satisfaction que la politique de l'UE relative aux défenseurs des droits de l'homme a gagné en efficacité et en cohérence depuis l'adoption des orientations. Par l'intermédiaire de la Haute Représentante/vice-présidente, du représentant spécial de l'UE pour les droits de l'homme, des délégations de l'UE et des ambassades des États membres sur le terrain, l'UE joue un rôle actif aux côtés des défenseurs des droits de l'homme, entreprend des démarches, publie des déclarations, observe des procès, visite des prisons et soutient les défenseurs des droits de l'homme qui sont arrêtés et détenus arbitrairement.
5. Le Conseil a insisté sur le rôle crucial de l'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH) dans la bonne mise en œuvre des orientations et a noté avec satisfaction que les subventions d'urgence prévues dans le cadre de l'IEDDH à destination des défenseurs des droits de l'homme en danger sont effectivement utilisées: depuis 2011, elles sont devenues un moyen rapide et efficace de répondre aux besoins des défenseurs des droits de l'homme faisant l'objet d'une menace imminente. Par le biais de projets d'une valeur de plus de 150 millions d'euros depuis 2007, l'IEDDH a fourni une assistance aussi bien à des individus qu'à des organisations. Le Conseil s'est félicité que le nouvel IEDDH pour 2014-2020 mette davantage encore l'accent sur les droits de l'homme et leurs défenseurs dans les cas où les risques sont plus élevés.
6. Le Conseil a souligné la nécessité de sensibiliser davantage encore toutes les parties prenantes aux objectifs et à l'utilité opérationnelle des orientations. Les institutions et les États membres de l'UE intensifieront leurs efforts pour proposer à leurs collaborateurs des formations relatives aux orientations et à la déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme, en étroite coopération avec la société civile.
7. Le Conseil a insisté sur le rôle important que jouent les mécanismes internationaux en matière de droits de l'homme pour promouvoir et protéger le travail des défenseurs des droits de l'homme, notamment dans le cadre des Nations unies, du Conseil de l'Europe, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, de l'Organisation des États américains et de l'Union africaine. L'UE rend tout particulièrement hommage au travail de la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, et elle souligne le rôle crucial que ce mandat a joué dans la mise en œuvre de la déclaration des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'homme et le renforcement de la protection des défenseurs des droits de l'homme à travers le monde. L'UE se félicite de la récente adoption des lignes directrices de l'OSCE sur la protection des défenseurs des droits de l'homme et elle est disposée à participer, aux côtés de l'OSCE, à des actions de suivi visant à promouvoir ces lignes directrices. L'UE invite en outre tous les États à s'abstenir de représailles à l'encontre des défenseurs des droits de l'homme qui sont en contact avec des mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme.
8. Le Conseil a invité le groupe "Droits de l'homme" (COHOM) à poursuivre l'examen régulier de la mise en œuvre des orientations."

